

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-105
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 4 novembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 4 novembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER.

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 28

Excusés : Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGLI.

Absents : Valère NEDEY. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Nadine MERCIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 29 octobre 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourredine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées des voix présentes et représentées.

CESSION ANCIEN LOCAL DE DISTILLATION / RUE DES JARDINS

Extrait du registre des délibérations n°2025-105**CESSION DE L'ANCIEN LOCAL DE DISTILLATION/ RUE DES JARDINS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2025, la commune a pris la décision de vendre l'ancien local de distillation situé rue des Jardins, cadastré section BI n°294, inutilisé depuis de nombreuses années.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué ce bien, d'une superficie d'environ 30 m², à la somme de 3 600 € en raison de l'absence d'isolation dans le bâtiment.

Un avis de vente a été affiché sur les panneaux communaux, sur le site internet de la ville et distribué dans les boîtes aux lettres des riverains habitant à proximité du bâtiment.

Trois personnes ont fait part de leur intérêt pour ce local. Au regard des activités futures proposées à l'intérieur de celui-ci, les élus ont décidé de ne pas y donner suite. En effet, elles présentaient un risque de nuisances pour le voisinage.

Récemment, Monsieur FAUTSCH Jérémy, propriétaire de la boulangerie-pâtisserie située 35 Grande Rue à Valentigney, a fait parvenir une offre d'achat correspondant au montant de l'estimation des domaines, soit 3 600 €.

L'usage qu'il prévoit de faire de ce bâtiment est essentiellement du stockage de cartons et d'emballages.

Cette proposition ne présentant pas de gêne pour les riverains, la Ville a décidé d'y répondre favorablement.

Les diagnostics immobiliers seront établis par la commune pour la vente ; M. FAUTSCH prendra en charge les frais d'acte notarié.

Il est utile de préciser que la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à céder à Monsieur FAUTSCH Jérémy l'ancien local de distillation au prix de 3 600 € et à signer tous les documents s'y rapportant.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à Monsieur FAUTSCH Jérémie l'ancien local de distillation au prix de 3 600 €

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER